



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 1402

Texte de la question

M Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la suppression de l'option Informatique dans les concours d'accès aux grades de commis, rédacteurs, attachés et techniciens territoriaux. En effet, les nouveaux décrets fixant les conditions d'accès et modalités d'organisation des concours de recrutement à ces grades ne prévoient plus que des épreuves facultatives orales portant sur le traitement automatisé de l'information (concours de commis et rédacteurs) et sur les questions ayant trait à la gestion et au traitement de l'information (concours d'attachés). En ce qui concerne les techniciens (ex. : adjoint technique) seule est prévue, dans le cadre de la formation initiale d'application des techniciens stagiaires, une formation en vue d'acquies des connaissances de base en informatique. Les épreuves facultatives précitées sont de vingt minutes avec un temps de préparation de même durée et affectées du coefficient 2. Si ces épreuves de courte durée permettent de tester les connaissances de base des candidats, elles ne permettent pas de vérifier la qualification nécessaire au recrutement de spécialistes de l'informatique tels que chef de projet, analyste, programmeur de système d'exploitation, pupitreur. En conséquence, il lui demande si l'option Informatique telle qu'elle était ne pourrait figurer de nouveau dans les concours de recrutement.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions du décret no 88-864 du 29 juillet 1988 relatif à l'organisation des concours pour le recrutement des attachés, rédacteurs et commis territoriaux ont rétabli les épreuves afférentes à l'option informatique, à titre transitoire et pour les concours d'accès à ces grades ouverts avant le 31 décembre 1988. S'agissant des techniciens territoriaux, un concours externe sur titres parmi lesquels figurent notamment des diplômes de programmeur ou de pupitreur a été prévu. En ce qui concerne la reconduction définitive des épreuves informatiques à option, des études préalables seront mises en œuvre afin de savoir si, et pour quelles fonctions, de telles options doivent être créées à titre permanent.

Données clés

Auteur : [M. Boucheron Jean-Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1402

Rubrique : Collectivités locales

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2292